

MAIRIE
1 rue des bards

54115 FECOCOURT

Fécocourt le 20/05/2020

ARRETE DU MAIRE

Portant priorité de passage au Tour Cycloportive « L'Idjou »

Le Maire de : FECOCOURT

Vu l'article L2213-1 du Code général des Collectivités Locales

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R411-7, R411-30 et R411-31

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté du 26 août 1992 relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,

Considérant que le déroulement de l'épreuve Cycloportive « L'Idjou » traversera la municipalité le dimanche 13 septembre 2020 et nécessite une priorité de passage pour préserver la sécurité des participants, des usagers de la route et des spectateurs,

ARRETE :

Article 1 :

Le dimanche 13 septembre 2020 de 10h30 à 15h30, une priorité de passage à usage exclusif temporaire de la chaussée, à l'intérieur de la commune, est accordée à l'épreuve Cycloportive « L'Idjou » organisée par Neuves-Maisons Cyclisme sur les voies suivantes :

- Route de pulney, RD12 rue Saint-Remy en direction de Grimonviller

Article 2 :

Le début de cette une priorité de passage sera signalé par le véhicule d'ouverture de l'organisation. La voiture balai fermera le passage de la manifestation sportive, clôturant ainsi la priorité de passage.

Les concurrents qui ne pourront pas rester dans ce peloton respecteront impérativement le code de la route.

Conformément à l'arrêté du 26 août 1992 susvisé, l'organisateur est chargé de mettre en place une signalisation appropriée à la priorité de passage, au moyen notamment de signaleurs en nombre suffisant.

Article 3 :

Le maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Colombey-les-Belles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire
M. BRUGGMANN David

